

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	1
Nombre de procurations	7	0
Nombre de suffrages exprimés	19	1

Etaient présents	Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Alde HARMAND Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Christophe SONREL Madame Rose-Marie FALQUE Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Monsieur Eric PENSALFINI Madame Blandine SOUVAY Monsieur Valentin DETHOU Madame Michèle PILOT
Ont donné procuration	Monsieur Philippe ARNOULD à Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE Monsieur David GARLAND à Madame Blandine SOUVAY Madame Martine BOCOUM à Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Christophe SONREL Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur François DIETSCH
Etaient excusés	Monsieur Jean-Jacques PIERRET Monsieur Jean-Marc FOURNEL Monsieur Serge DE CARLI Madame Catherine PAILLARD Monsieur Yannick HELLAK Monsieur Pascal SCHNEIDER Madame Chantal FINCK Monsieur Osmane SAMB Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026
POINT A L'ORDRE DU JOUR :

**CDG 26/06 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT -
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES – CADENCE
D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Vu l'article L.2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT ;

Vu le barème indicatif des durées d'amortissement annexé à la présente délibération ;

Vu les durées d'amortissements arrêtées par le centre de gestion pour ses immobilisations corporelles et incorporelles par délibération n° 06/10 du 20 juillet 2006 et présentées ci-dessous :

	Instruction		Durée adoptée
	Minimum	Maximum	
Immobilisations incorporelles			
Logiciels	-	-	2 ans
Immobilisations corporelles			
Agencement et aménagement de bâtiment	10	20	15 ans
Autres agencements et aménagements annexes au bâtiment	10	20	15 ans
Matériel informatique	-	-	3 ans
Matériel téléphonique	10	20	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique			5 ans
Mobilier de bureau	10	20	15 ans
Installation et appareils de chauffage	10	20	15 ans
Appareils médicaux	5	10	5 ans
Equipement de cuisine et électroménager	10	20	10 ans
Véhicules	5	10	5 ans

Comme le précise l'article R.2321-1 du CGCT :

« Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève »

Au regard du barème indicatif et de l'article R.2321-1 du CGCT, il est proposé de compléter et modifier le tableau présentant les durées d'amortissement comme suit :

	Instruction		Durée adoptée
	Minimum	Maximum	
Immobilisations incorporelles			
Frais d'études non suivis de réalisation	1	5	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	1	5	5 ans
Frais de recherche et de développement	1	5	5 ans
Logiciels	-	-	2 ans
Immobilisations corporelles			
Agencement et aménagement de bâtiment	15	20	15 ans
Autres agencements et aménagements annexes au bâtiment	15	20	15 ans

Matériel informatique	2	5	3 ans
Matériel téléphonique	5	10	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5	10	5 ans
Mobilier de bureau	10	15	15 ans
Installation et appareils de chauffage	10	20	15 ans
Appareils médicaux	5	10	5 ans
Equipement de cuisine et électroménager	10	15	10 ans
Véhicules	5	10	5 ans

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'adopter la nouvelle mouture du tableau reprenant les cadences d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY